

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 17 DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 17 DU MOIS DE NOVEMBRE 2022**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 17 du mois de novembre 2022.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2022/1726 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs.....	5
Arrêté n°2022/1727 conférant délégation de signature au lieutenant 1 ^{ère} classe Aurélien GRISON, chef du service Logistique Immobilier du groupement territorial Sud	35
Arrêté n°2022/1738 conférant délégation de signature au capitaine Yvon STORTZ, chef du service Mise en œuvre opérationnelle du groupement des services de l'Organisation des secours.....	37
Arrêté n°2022/1739 conférant délégation de signature à Madame Clarisse FRANCHINI, cheffe du service Systèmes d'information géographique du groupement des services de Prévention des risques	39
Arrêté n°2022/RH/1560 fixant les listes électorales pour les élections professionnelles 2022	41
Arrêté n°2022/RH/1742 instituant un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du 8 décembre 2022	42
Arrêté n°2022/RH/1743 instituant un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du 8 décembre 2022	43
Arrêté n°2022/RH/1744 instituant un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du 8 décembre 2022	44
Arrêté n°2022/RH/1745 instituant un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du 8 décembre 2022	45
Arrêté n°2022/RH/1746 instituant un bureau de vote électronique centralisateur pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022	46

Arrêtés du préfet du Doubs

Arrêté n°25-2022-11-14-00002 du 14 novembre 2022 portant nomination du référent départemental et de l'adjoint au référent départemental de la spécialité sauvetage-déblaiement (USAR)	47
Arrêté n°25-2022-11-14-00003 du 14 novembre 2022 portant nomination du référent départemental et de l'adjoint au référent départemental de la spécialité FDFEN	49
Arrêté n°25-2022-11-14-00004 du 14 novembre 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022	51
Arrêté n°25-2022-11-14-00005 du 14 novembre 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022	56



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

SLO

ID : 025-282500016-20221025-A20221726_JURRI-AR

**Arrêté n°2022/1726 portant modification du règlement intérieur
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs
et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 27 septembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 27 septembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 28 septembre 2022 ;
- Vu** la délibération prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 11 octobre 2022 relative à l'évolution du règlement intérieur ;

- A R R Ê T E -

- Article 1** | Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 10 du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221025-A20221726_JURRI-AR

Article 2 L'article 55 est modifié comme suit :

1°- Les mots « le chef du service santé et qualité de vie en service » sont remplacés par les mots « le chef du service santé, sécurité, et qualité de vie en service. » ;

2°- Les mots « chef du service gestion des ressources humaines » sont remplacés par les mots « chef du groupement des services ressources humaines ou son représentant. ».

Article 3 L'article 107 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 107 : Comptabilisation des absences pour congé de naissance et pour congé de paternité et d'accueil de l'enfant

« Une période d'absence de 3 jours consécutifs est accordée au SPP au titre du congé de naissance. Ce congé doit être pris de manière consécutive dès le jour de la naissance ou dès le premier jour ouvrable qui suit la naissance et comptabilisés sur la base du temps de :

-21 h 36 pour les SPP non SHR dans un CIS et les SPP officiers non SHR au CODIS ;

-21 h 00 pour les SPP non SHR au CODIS ;

-7 h 12 par jour ouvré pour les SPP en SHR.

« Une période d'absence de 25 jours calendaires (32 jours en cas de naissances multiples) est accordée au SPP au titre du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Ce congé est fractionnable en deux périodes :

-Une période de quatre jours calendaires devant être prise immédiatement après le congé de naissance de l'enfant ;

-Une période de 21 jours calendaires (28 jours en cas de naissances multiples) pouvant être prise au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune ; cette seconde période doit être prise dans les six mois suivant la naissance de l'enfant. La demande doit être formulée au moins un mois avant la date de congé souhaitée.

« 25 jours calendaires :

-136 h 48 créditées pour les SPP en CIS et les SPP officiers non SHR du CODIS ;

-133 h 00 pour les SPP non officiers du CODIS ;

« 32 jours calendaires :

-172 h 48 créditées pour les SPP en CIS et les SPP officiers non SHR du CODIS ;

-168 h 00 pour les SPP non officiers du CODIS ;

« Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant prévu à l'article L 1225-35 du code du travail est pris dans les six mois suivant la naissance de l'enfant.

« L'agent informe le SDIS de la date prévisionnelle de l'accouchement au moins un mois avant celle-ci.

« L'agent informe le SDIS des dates de prise et des durées de la ou des périodes de congés au moins un mois avant le début de chacune des périodes. ».

Article 4 L'article 160 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 160 : Comptabilisation des absences pour congé de naissance et pour congé de paternité et d'accueil de l'enfant

« Une période d'absence de 3 jours consécutifs est accordée aux PATS au titre du congé de naissance. Ce congé doit être pris de manière consécutive dès le jour de la naissance ou dès le premier jour ouvrable qui suit la naissance et comptabilisé à hauteur de 7 h 12 par jour ouvré.

« Une période d'absence de 25 jours calendaires (32 jours en cas de naissances multiples) est accordée aux PATS au titre du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Ce congé est fractionnable en deux périodes :

-Une période de quatre jours calendaires devant être prise immédiatement après le congé de naissance de l'enfant ;

-Une période de 21 jours calendaires (28 jours en cas de naissances multiples) pouvant être prise au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune ; cette seconde période doit être prise dans les six mois suivant la naissance de l'enfant. La demande doit être formulée au moins un mois avant la date de congé souhaitée.

« Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant prévu à l'article L 1225-35 du code du travail est pris dans les six mois suivant la naissance de l'enfant.

« L'agent informe le SDIS de la date prévisionnelle de l'accouchement au moins un mois avant celle-ci.

« L'agent informe le SDIS des dates de prise et des durées de la ou des périodes de congés au moins un mois avant le début de chacune des périodes. ».

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221025-A20221726_JURRI-AR

Article 5 | L'annexe 1 est remplacée par le document joint en annexe 1 au présent arrêté.

Article 6 | L'annexe 2 est modifiée comme suit :

1^o- la page intitulée « organigramme du groupement des services techniques et de la logistique » est remplacée par le document joint en annexe 2 au présent arrêté ;

2^o- la page intitulée « organigramme du groupement des services de l'organisation des secours » est remplacée par le document joint en annexe 3 au présent arrêté.

Article 7 | L'annexe 3 est remplacée par le document joint en annexe 4 au présent arrêté.

Article 8 | Le tableau figurant au 1) de l'annexe 32 est modifié comme suit :

1^o- la ligne intitulée « Naissance ou adoption » est modifiée comme suit :

a/ Les mots « Naissance ou adoption » sont remplacés par le mot « Naissance » ;

b/ Le mot « ouvrés » est remplacé par le mot « ouvrables ».

c/ Les mots « ou dans une période de 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant au foyer en cas d'adoption » sont supprimés.

2^o- la ligne « Paternité et accueil de l'enfant » est modifiée comme suit :

a/ les mots « 25 jours consécutifs (19 jours ouvrés) » sont remplacés par les mots « 25 jours calendaires » ;

b/ les mots « 32 jours consécutifs (24 jours ouvrés) » sont remplacés par les mots « 32 jours calendaires » ;

c/ les mots « 25 jours consécutifs » sont remplacés par les mots « 25 jours calendaires » ;

d/ les mots « 32 jours consécutifs » sont remplacés par les mots « 32 jours calendaires » ;

e/ les mots « une période de 4 jours » sont complétés par le mot « calendaires » ;

f/ les mots « une période de 21 jours » sont complétés par le mot « calendaires ».

Article 9 | L'annexe 39 est modifiée comme suit :

1^o- Le 5 est remplacé par les dispositions figurant en annexe 5 au présent arrêté.

2^o- Le 7.4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 7.4 Prime de feu

« L'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels perçoivent l'indemnité de feu au taux du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension fixé par l'article 6-3 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels. ».

3^o- L'annexe 39 est complétée par les dispositions suivantes :

« 11. Prime d'indexation

« Le calcul de la prime d'indexation est un pourcentage du traitement indiciaire brut.

« Dans le cas où un agent du SDIS 25 bénéficie d'une mise à disposition dans un organisme d'Outre-Mer allouant une prime d'indexation liée à la cherté de la vie, le pourcentage appliqué dans cet organisme sera versé à l'agent concerné. Cette prime ne perdure que sur la période de mise à disposition et cesse d'être versée dès lors que la mise à disposition prend fin. ».

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221025-A20221726_JURRI-AR

Article 10 | L'annexe 43 est modifiée comme suit :

1°- Le 3.2.2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3.2.2 Dispositif lié à des circonstances particulières

« Une autorisation temporaire de télétravail peut être délivrée après accord préalable du chef de groupement :

- en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (intempérie, perturbation exceptionnelle sérieuse des infrastructures de transport, crise sanitaire...);
- en raison d'un problème temporaire de santé d'un agent en capacité de travailler mais ne pouvant pas se déplacer ;
- pour tout autre motif impérieux justifié.

« Dans ces cas de figure, l'autorisation de télétravail peut être portée jusqu'à 5 jours par semaine. ».

2°- Au 3.3, le premier paragraphe est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sous réserve du 3.5, le dispositif est ouvert à tout agent titulaire ou contractuel sur emploi permanent (sauf exceptions ci-dessous), quelle que soit sa catégorie d'emploi (A, B et C), dès lors que le supérieur hiérarchique estime que l'agent est en capacité d'y prétendre et donne son accord écrit. ».

3°- Au 3.4, les mots « à l'exception du mercredi » sont supprimés.

Article 11 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 25 octobre 2022



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

SLO

ID : 025-282500016-20221025-A20221726_JURRI-AR

Liste des documents annexés

Numéro annexe	Documents annexés	Nombre total de pages de l'annexe
Annexe 1	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 1 : Organigramme du SDIS du Doubs »	2
Annexe 2	- Page de garde - Document intitulé « Organigramme du groupement des services techniques et de la logistique »	2
Annexe 3	- Page de garde - Document intitulé « Organigramme du groupement des services de l'organisation des secours »	2
Annexe 4	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 3 : tableau des emplois budgétaires »	2
Annexe 5	- Page de garde - Document intitulé « 5. RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) »	17

**Documents vus et approuvés pour être annexés
à l'arrêté n°2022/1726 du 25 octobre 2022**



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
 Reçu en préfecture le 15/11/2022
 Publié le
 ID : 025-282500016-20221025-A20221727_JURDE-AR

**Arrêté n°2022/1727 conférant délégation de signature
 au lieutenant 1^{ère} classe Aurélien GRISON,
 chef du service Logistique Immobilier du groupement territorial Sud**

**La présidente du conseil d'administration du
 service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2022/1603/RH-1B3 du 12 octobre 2022 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relatif au grade, à l'affectation et aux fonctions de Monsieur Aurélien GRISON ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Aurélien GRISON, Lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Logistique Immobilier du groupement territorial Sud, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires,
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes,
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

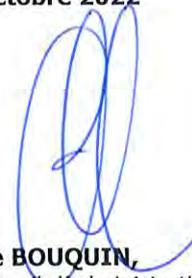


ID : 025-282500016-20221025-A20221727_JURDE-AR

Article 2 : | Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 25 octobre 2022



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
 Reçu en préfecture le 15/11/2022
 Publié le
 ID : 025-282500016-20221028-A20221738_JURDE-AR

**Arrêté n°2022/1738 conférant délégation de signature
 au Capitaine Yvon STORTZ, chef du service Mise en œuvre opérationnelle
 du groupement des services de l'Organisation des secours**

**La présidente du conseil d'administration du
 service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2022/1357/RH-1B3 du 21 juillet 2022 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relatif au grade, à l'affectation et aux fonctions de Monsieur Yvon STORTZ ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Yvon STORTZ, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Mise en œuvre opérationnelle du groupement des services de l'Organisation des secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires,
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes,
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221028-A20221738_JURDE-AR

Article 2 : | Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 28 octobre 2022



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
 Reçu en préfecture le 15/11/2022
 Publié le
 ID : 025-282500016-20221028-A20221739_JURDE-AR

**Arrêté n°2022/1739 conférant délégation de signature
 à Madame Clarisse FRANCHINI, cheffe du service Systèmes d'information géographique
 du groupement des services de Prévention des risques**

**La présidente du conseil d'administration du
 service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2022/0137/RH-1B3 du 7 mars 2022 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relatif au grade, à l'affectation et aux fonctions de Madame Clarisse FRANCHINI ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Clarisse FRANCHINI, technicienne principale de 1^{ère} classe, cheffe du service Systèmes d'information géographique du groupement des services de Prévention des risques, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires,
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes,
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221028-A20221739_JURDE-AR

Article 2 : | Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 28 octobre 2022



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le **SLOW**
ID : 025-282500016-20220930-A20221560_RHEL-AR

N° 2022/RH/1560

La présidente du conseil d'administration,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRETE FIXANT LES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

ARRÊTE

- Article 1** | Les listes électorales pour l'élection des représentants du personnel aux instances placées auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs sont fixées comme suit :
- Liste électorale de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A : 38 électeurs ;
 - Liste électorale de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B : 38 électeurs ;
 - Liste électorale de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C : 313 électeurs ;
 - Liste électorale du comité social territorial : 506 électeurs
- Article 2** | Les listes électorales ainsi que la mention de la possibilité de consulter lesdites listes et du lieu de cette consultation sont affichées à compter du **lundi 3 octobre 2022** sur les tableaux d'affichage de la Direction Départementale, niveau 1, aile droite (niveau GSRH).
- Article 3** | Les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter par écrit à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions des listes électorales jusqu'au **dimanche 16 octobre 2022**. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de 3 jours ouvrés pour statuer sur les réclamations, soit au plus tard le **mercredi 19 octobre 2022**.
Aucune modification n'est alors admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.
- Article 4** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 30 septembre 2022

Par déléation,
Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID : 025-282500016-20221103-A20221742_RHEL-AR

N° 2022/RH/1742

La présidente du conseil d'administration

OBJET : Arrêté instituant un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du 8 décembre 2022.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 11 octobre 2022 portant recours et modalités d'organisation du vote électronique ;

ARRÊTE

Article 1 | Il est institué auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs un bureau de vote électronique pour le scrutin de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A.

Article 2 | Le bureau de vote électronique est composé comme suit :

- un président : Monsieur Michel VIENET,
- un président suppléant : Monsieur Claude DALLAVALLE,
- un secrétaire : Colonel hors classe Jean-Luc POTIER,
- un secrétaire suppléant : Monsieur Michaël BADET,
- un délégué de liste désigné par les organisations syndicales candidates :

<i>nom de la liste</i>	<i>délégué(s) de liste titulaire/suppléant</i>
Avenir Secours – CFE CGC	ONILLON Christophe ANGONIN Arnault

Article 3 | Le bureau de vote électronique est ouvert du **lundi 5 décembre 2022 à 10 h au jeudi 8 décembre 2022 à 15 heures**, heure de clôture du scrutin.

Article 4 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat dans le département ;
- affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 3 novembre 2022

La présidente du conseil d'administration,


Christine BOUQUIN



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221103-A20221743_RHEL-AR

N° 2022/RH/1743

La présidente du conseil d'administration

OBJET : Arrêté instituant un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du 8 décembre 2022.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 11 octobre 2022 portant recours et modalités d'organisation du vote électronique ;

ARRÊTE

Article 1 | Il est institué auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs un bureau de vote électronique pour le scrutin de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B.

Article 2 | Le bureau de vote électronique est composé comme suit :

- un président : Monsieur Michel VIENET,
- un président suppléant : Monsieur Claude DALLAVALLE,
- un secrétaire : Colonel hors classe Jean-Luc POTIER,
- un secrétaire suppléant : Monsieur Michaël BADET,
- un délégué de liste désigné par les organisations syndicales candidates :

<i>nom de la liste</i>	<i>délégué(s) de liste titulaire/suppléant</i>
Avenir Secours – CFE CGC	ONILLON Christophe ANGONIN Arnault
SNSPP-PATS 25 / CGT des agents du SDIS25	GUIGNOT Yvon MENDY Philippe

Article 3 | Le bureau de vote électronique est ouvert du **lundi 5 décembre 2022 à 10 h au jeudi 8 décembre 2022 à 15 heures**, heure de clôture du scrutin.

Article 4 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat dans le département ;
- affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 3 novembre 2022

La présidente du conseil d'administration,


Christine BOUQUIN



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 025-282500016-20221103-A20221744_RHEL-AR

N° 2022/RH/1744

La présidente du conseil d'administration

OBJET : Arrêté instituant un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du 8 décembre 2022.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 11 octobre 2022 portant recours et modalités d'organisation du vote électronique ;

ARRÊTE

Article 1 | Il est institué auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs un bureau de vote électronique pour le scrutin de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.

Article 2 | Le bureau de vote électronique est composé comme suit :

- un président : Monsieur Michel VIENET,
- un président suppléant : Monsieur Claude DALLAVALLE,
- un secrétaire : Colonel hors classe Jean-Luc POTIER,
- un secrétaire suppléant : Monsieur Michaël BADET,
- un délégué de liste désigné par les organisations syndicales candidates :

<i>nom de la liste</i>	<i>délégué de liste</i>
CGT des agents du SDIS25	MARS Nicolas
SA25	AGUIE Alexandre
SNSPP-PATS 25	GUIGNOT Yvon

Article 3 | Le bureau de vote électronique est ouvert du **lundi 5 décembre 2022 à 10 h au jeudi 8 décembre 2022 à 15 heures**, heure de clôture du scrutin.

Article 4 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat dans le département ;
- affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 3 novembre 2022

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 025-282500016-20221103-A20221745_RHEL-AR

N° 2022/RH/1745

La présidente du conseil d'administration

OBJET : Arrêté instituant un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du 8 décembre 2022.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 11 octobre 2022 portant recours et modalités d'organisation du vote électronique ;

ARRÊTE

Article 1 | Il est institué auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs un bureau de vote électronique pour le scrutin du comité social territorial.

Article 2 | Le bureau de vote électronique est composé comme suit :

- un président : Monsieur Michel VIENET,
- un président suppléant : Monsieur Claude DALLAVALLE,
- un secrétaire : Colonel hors classe Jean-Luc POTIER,
- un secrétaire suppléant : Monsieur Michaël BADET,
- un délégué de liste désigné par les organisations syndicales candidates :

<i>nom de la liste</i>	<i>délégué(s) de liste titulaire/suppléant</i>
Avenir Secours – CFE CGC	ONILLON Christophe ANGONIN Arnault
CFDT Interco 25	MOREAU Didier
CGT des agents du SDIS25	MARS Nicolas
SA25	AGUIE Alexandre
SNSPP-PATS 25	GUIGNOT Yvon

Article 3 | Le bureau de vote électronique est ouvert du **lundi 5 décembre 2022 à 10 h au jeudi 8 décembre 2022 à 15 heures**, heure de clôture du scrutin.

Article 4 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat dans le département ;
- affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 3 novembre 2022

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 025-282500016-20221103-A20221746_RHEL-AR

N° 2022/RH/1746

La présidente du conseil d'administration

OBJET : Arrêté instituant un bureau de vote électronique centralisateur pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique
- VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 11 octobre 2022 portant recours et modalités d'organisation du vote électronique ;

ARRÊTE

Article 1 | Il est institué auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs un bureau de vote électronique centralisateur ayant la responsabilité des quatre scrutins, soit le comité social territorial, et les commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels pour chaque catégorie A, B et C.

Article 2 | Le bureau de vote électronique est composé comme suit :

- un président : Monsieur Michel VIENET,
- un président suppléant : Monsieur Claude DALLAVALLE,
- un secrétaire : Colonel hors classe Jean-Luc POTIER,
- un secrétaire suppléant : Monsieur Michaël BADET,
- un délégué de liste désigné par les organisations syndicales candidates :

<i>nom de la liste</i>	<i>délégué de liste</i>
Avenir Secours – CFE CGC	ONILLON Christophe
CFDT Interco 25	MOREAU Didier
CGT des agents du SDIS25	MARS Nicolas
SA 25	AGUIE Alexandre
SNSPP PATS 25	PICHETTI Arnaud

Article 3 | Le bureau de vote électronique centralisateur est ouvert du **lundi 5 décembre 2022 à 10 h au jeudi 8 décembre 2022 à 15 h**, heure de clôture du scrutin.

Article 4 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat dans le département ;
- affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 3 novembre 2022

La présidente du conseil d'administration,


Christine BOUQUIN

Arrêté n° 25-2022-11-14-00002 du 14 Novembre 2022
portant nomination du référent départemental
et de l'adjoint au référent départemental de la spécialité sauvetage-déblaiement (USAR)

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R1424-54) ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R722-1 ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu le guide national de référence sauvetage déblaiement ;
Vu le guide de doctrine opérationnelle interventions en milieux effondrés et instables ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2008-1401-00097 du 14 janvier 2008 portant création d'une équipe spécialisée en sauvetage déblaiement ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00038 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Capitaine Matthieu VIEILLEDENT, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Corps départemental du Doubs, est nommé référent départemental de la spécialité sauvetage-déblaiement (USAR). Il est placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs.

Article 2 :

Le référent départemental de la spécialité sauvetage-déblaiement (USAR) a autorité sur tous les personnels spécialisés en sauvetage déblaiement (USAR).

Article 3 :

Le référent départemental de la spécialité sauvetage-déblaiement (USAR) est chargé, en relation avec les différents services du Service départemental d'incendie et de secours :

- de proposer une organisation pour répondre aux objectifs du schéma d'analyse et de couverture des risques ;
- de participer à la déclinaison de la doctrine nationale ;
- d'organiser et gérer l'activité de la spécialité ;
- de proposer un plan de formation permettant de garantir le potentiel humain nécessaire à l'accomplissement des missions dédiées à la spécialité et assurer le suivi de la formation des personnels de la spécialité ;
- de contribuer à la rédaction des référentiels internes d'organisation et d'évaluation de la formation et participer au maintien et perfectionnement des acquis des spécialistes ;
- de proposer un plan d'équipement des matériels et équipements de la spécialité ;
- de veiller, en relation avec la sous-direction santé, à la santé et la sécurité des personnels de la spécialité.

Article 4 :

Le lieutenant Daniel GUY, officier de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est nommé référent départemental adjoint de la spécialité sauvetage-déblaiement (USAR) désigné à l'article 1 du présent arrêté.

Placé sous l'autorité directe du référent départemental, le lieutenant Daniel GUY est chargé de le suppléer et le cas échéant de le conseiller dans tous les domaines d'activité de la spécialité sauvetage-déblaiement (USAR).

Article 5 :

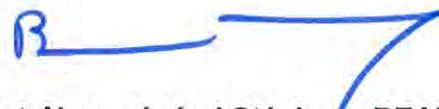
L'arrêté préfectoral n° 2010-2906-02571 du 29 juin 2010 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, commandant le Corps départemental de sapeurs-pompiers, le référent départemental de la spécialité sauvetage-déblaiement (USAR), sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 14 NOV. 2022

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2022-11-14-00003 du 14 Novembre 2022
portant nomination du référent départemental et de l'adjoint au référent départemental
de la spécialité FDFEN

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
Vu le guide de doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00038 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Capitaine Yohann SAUGET, officier de sapeurs-pompiers professionnels au sein du corps départemental du Doubs, est nommé référent départemental dans le domaine « Feux de forêts et d'espaces naturels ». Il est placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs.

Article 2 :

Le référent départemental « Feux de forêts et d'espaces naturels » a autorité sur tous les personnels spécialisés en matière de feux de forêts et d'espaces naturels.

Article 3 :

Le référent départemental « Feux de forêts et d'espaces naturels » est chargé, en relation avec les différents groupements, services et unités du service départemental d'incendie et de secours, des missions suivantes :

- organisation et préparation des colonnes de renforts feux de forêts ;
- équipements (définition des besoins, définition technique, ...) ;
- formation de spécialisation des personnels ;
- formation continue (exercices locaux et départementaux, recyclages, contrôle d'aptitude opérationnelle, ...) ;
- définition des procédures d'intervention (fiches d'engagement, ordre d'opération, ...) ;
- coordination avec l'Etat Major Zonal.

Article 4 :

Le Capitaine Matthieu VIEILLEDENT, officier de sapeurs-pompiers professionnels au sein du corps départemental du Doubs, est nommé adjoint au référent départemental « Feux de forêts et d'espaces naturels » désigné à l'article 1 du présent arrêté.

Placé sous l'autorité directe du référent départemental, le Capitaine Matthieu VIEILLEDENT est chargé de suppléer ce dernier et, le cas échéant, de le conseiller dans tous les domaines relatifs aux feux de forêts.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2020-05-28-015 du 28 mai 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, commandant le Corps départemental de sapeurs-pompiers, le référent départemental de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 14 NOV. 2022

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2022-11-14-00004

du 14 Novembre 2022

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompier ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
Vu l'arrêté n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00009 du 1^{er} juillet 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompier du département du Doubs pour l'année 2022 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompier du département du Doubs, au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRÉNOM
SDE 3	Référent départemental	OUI	VIEILLEDENT Matthieu
	Référent départemental Adjoint	OUI	GUY Daniel
	Chef de Section	OUI	ANGONIN Arnault FAIVRE Raphaël PONARD Guillaume VASSEUR Olivier

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRÉNOM
SDE 2	Chef d'Unité	OUI	BAZIN Olivier BOURGADEL Christophe BOURGOIN Alain BREUILLARD Patrice BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien MOREY Vincent ROBIN Christophe THEVENOT Thierry
		NON	AVONDO Samuel BETTONI Maxime BEUGNOT Alexis COULON Philippe CUSENIER Christophe ESPITALIER Daniel ESPITALIER Stéphane FALLOT David GABET Julien GOMARD Julien GRANCHER Romaric GUY Sylvain HUGUENARD Fabrice JOUVE William LARRIERE Didier LESTRAT Jessy MAGNIN-FEYSOT Olivier MENDY Philippe PELLIER Olivier ROUSSEY Eric RUEZ Jean-Luc SAUSER Yannick SECLET Elvis THIEBAUD Mickaël TISSOT Jérôme UHLEN Bruno VECLAIN Bruno VUILLET Johann

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRÉNOM
SDE 1	Équipier	NON	BERTRAND Daniel BOUCLET Gaëtan BOUHELIER Robin BRETAGNE Cédric CARMINATI Alexis CASSARD Régis CHAMPAGNE Charley CHEGNION Olivier CHOULET Frédéric COLLETTE Olivier COMPTE Alexandre COSTE Pierre CUSENIER Jérôme DEFRASNE Jérôme DUSSOUILLEZ Mickaël FAVE Rémy GAGELIN Alexandre GINDRAT Valere GIRARD Thomas GIROD Louis GRABS Cédric GRANDJEAN Michel GRILLET Bertrand GUIGNIER Hervé GUILLET Daniel HINTZY Thomas HUGUENARD Arnaud HUOT Aurore LANDWERLIN David LIEVRE David MANZONI Jérémie MARTIN Ludovic MATERNE Christophe MAY Jean-Baptiste MINETTI Thierry MIOTTE Patrick MONNIN Frédéric MOUGIN David NORMAND Bertrand PETIT Cédric PICARD Sylvain

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRÉNOM
SDE 1	Équipier	NON	PONCOT Yann PROFAULT Marine RATTONI Alain REGAZZONI Hugues REGNAUT Fabien ROSSETTO Julien ROUARD Fabien ROUSSEAU Adrien RUHIER Raphaël SCUBLA Raphaël SIMONIN Lionel TERVEL Maxime TOURMAN Jean-Michel UMBER Loïc VADAM Jean-Charles VALKER Marc VARILLON Julien VUILLET Emmanuelle

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRÉNOM
SDE 1	Équipier	NON	BEUCLER Brice BOUSSARD Gérard LARTIGUE Aurélien MAIGROT David SCHWEBLIN Magali SIMON Eric

Article 3 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00009 du 1^{er} juillet 2022 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 14 NOV. 2022

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

**Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté n° 25-2022-11-14-00005

du 14 Novembre 2022

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu la loi n° 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompier ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure

Vu le guide national de référence relatif à la spécialité feux de forêt ;

Vu l'arrêté n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00002 du 1^{er} juillet 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompier du département du Doubs pour l'année 2022.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompier du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRÉNOM
FDF 3	Référent départemental	CMS	SAUGET	Yohann
FDF 4	Référent départemental adjoint	CMS	VIELLEDENT	Matthieu

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRÉNOM
FDF 4	Chef de colonne	CMS	ANGONIN	Arnault
		-	BEAUDOUX	Stéphane
		-	FOURNEROT	Christophe
		-	MEYER	Nicolas
FDF 3	Chef de groupe	CMS	DELAULE	Lionel
		CMS	DINETTE	Arnaud
		CMS	DORIER	Pierre
		-	FAIVRE	Raphaël
		CMS	FISCHESSER	Guillaume
		CMS	PETITCOLIN	Patrick
		-	REGAZONI	David
		CMS	REGNAUT	Fabien
		CMS	RIVOIRE	Clément
		CMS	ROUSSEY	Éric
FDF 2	Chef d'agrès	CMS	ABBUHL	Geoffrey
		CMS	AGUIE	Alexandre
		CMS	BALLET	David
		CMS	BECOULET	Sebastien
		CMS	BETTONI	Maxime
		CMS	BEY	Mickael
		CMS	BOLE	Julien
		CMS	BOUCLET	Gaëtan
		-	BOUJON	Jerome
		CMS	BOURGOIN	Alain
		CMS	BREUILLARD	Patrice
		CMS	BUTORAC	Boban
		CMS	COHADON	Sylvain
		CMS	CONGRETTEL	Frederic
		CMS	COULON	Philippe
		CMS	COURAGEOT	Damien
		-	CUSENIER	Christophe
		CMS	DAMNON	Cedric
		-	DE CAMPOS GOMES	David
		CMS	DELOULE	Fabrice
		CMS	DEMAIMAY	Rodolphe
		CMS	DESCHAMPS	Jean-Marc
		CMS	DORNIER	Damien
-	DUBI	Fabrice		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRÉNOM
FDF 2	Chef d'agrès	CMS	DUTRIEUX	Arnaud
		CMS	ESPINOSA	Sébastien
		-	ESPITALIER	Stéphane
		CMS	FAIVRE	Nicolas
		-	GAGLIARDI	Sébastien
		CMS	GAILLARD	Benjamin
		CMS	GARNIER	Hervé
		-	GAUDINET	Samuel
		CMS	GEHANT	Gilles
		CMS	GERMAIN	Sebastien
		-	GIGON	Stéphane
		-	GILLIOT	Guillaume
		-	GIRARD	Frederic
		CMS	GIRARD	Jacky
		CMS	GRANCHER	Romarc
		CMS	GRIMANI	Alain
		-	GRISON	Aurelien
		CMS	GRYNSYK	Gaëtan
		CMS	GUIGNIER	Herve
		CMS	GUIGNIER	Patrice
		CMS	GUIGNOT	Yvon
		CMS	GUILLET	Daniel
		-	GUZZON	David
		CMS	HORCKMANS	Alexandre
		-	HUGUENARD	Fabrice
		CMS	JEANNEROD	Christophe
		-	LAPORTE	Denis
		CMS	LECOMTE	Herve
		CMS	LEMOINE	Emmanuel
		-	LESTRAT	Jessy
		CMS	MAGNIN-FEYSOT	Olivier
		CMS	MAIGROT	Robin
		CMS	MARION	Damien
CMS	MARTIN	Fabrice		
-	MATERNE	Christophe		
CMS	MENDY	Philippe		
CMS	MILLE	Gaëtan		
-	MOREAU	Yann		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRÉNOM
FDF 2	Chef d'agrès	CMS	MOREY	Vincent
		-	MOUGEY	Olivier
		CMS	MOUGIN	Christophe
		CMS	MOUGIN	David
		-	MULLER	Nicolas
		CMS	NOIR	Damien
		CMS	NORMAND	Bertrand
		CMS	OCHS	Thierry
		CMS	PAGEAUX	Mickael
		CMS	PAGNOT	Olivier
		CMS	PAPE	Christophe
		-	PARRIAUX	Fabrice
		-	PERIARD	Anthony
		-	PICHETTI	Arnaud
		-	PIGUET	Serge
		CMS	PONCELIN	Bertrand
		CMS	PONCOT	Yohann
		CMS	POURNY	Sébastien
		CMS	POY	Ludovic
		-	PRINCET	Francois
		CMS	PROST	Julien
		CMS	RATTE	Johanny
		CMS	REGNIER	Cyril
		-	ROUSSET	Frederic
		CMS	SAUSER	Yannick
		CMS	SCHAER	Dominique
		CMS	SCHORI	Nicolas
		-	SECLET	Elvis
		CMS	SIMON	Eric
		CMS	SIMONIN	Lionel
		CMS	TERVEL	Maxime
		CMS	TOURMAN	Jean-Michel
		CMS	TROY	Rodolphe
CMS	UHLEN	Bruno		
CMS	VALKER	Marc		
CMS	VECLAIN	Bruno		
-	VUILLET	Johann		
-	WAHLER	David		
CMS	WURTZ	Jean-Cyril		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRÉNOM
FDF 2	Équipier	CMS	SCHWEBLIN	Magali
FDF 1	Équipier	CMS	ANDRE	Paul-Etienne
		-	AUDEBERT	Grégory
		CMS	AVONDO	Samuel
		-	BADOIS	Aurélien
		-	BAILLY	David
		-	BANDERIER	Hubert
		-	BARCON	Jean-Claude
		CMS	BARDOT	Jordan
		-	BARRAULT	Hervé
		CMS	BART	Gaëtan
		CMS	BASSETTI	Mattéo
		CMS	BAUD	Cyril
		CMS	BAZIN	Florian
		CMS	BEL	Julien
		CMS	BELOT	Julien
		-	BENKHELFALLAH	Sid-Ahmed
		-	BERTRAND	Daniel
		-	BESANCON	Régis
		CMS	BEZ	Thomas
		CMS	BILLOD	Julien
		CMS	BLANCHARD	Yves
		CMS	BODET	Matthieu
		-	BOILLOT	Florian
		CMS	BOLE	Nicolas
		CMS	BOSCHAT	Océane
		CMS	BOSSON	Stéphane
		CMS	BOUDINOT	Laurent
		-	BOUHELIER	Robin
		CMS	BOURDIN	Fanny
		-	BOURGIN	Sébastien
		CMS	BOUTON	Arnaud
		CMS	BOVET	Florent
-	BRASLERET	Caroline		
CMS	BRENANS	Raphaël		
-	BRETAGNE	Cedric		
CMS	BREUILLARD	Killian		
-	BREUILLOT	Kévin		
-	BRIDE	Mickaël		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRÉNOM
FDF 1	Équipier	-	BRIOIS	Madeline
		CMS	BRISEBARD	Emilien
		CMS	BRISEBARD	Corentin
		CMS	BRISEBARD	Jules Maël
		CMS	BROCCO	Guillaume
		-	BRONIQUE	Nicolas
		CMS	BRUOT	Killian
		CMS	BULLE	Mathieu
		CMS	CAFFAREL	Xavier
		CMS	CARBINI	Romain
		CMS	CARMINATI	Alexis
		-	CAVARELLI	Nicolas
		-	CAVATZ	Joann
		CMS	CECCARELLO	Christian
		-	CHAMPAGNE	Charley
		-	CHAPELLE	André
		CMS	CLEMENT	Elie
		CMS	CLERC	Jérémy
		-	CLERC	Laurent
		-	CLEVY	Victorien
		-	COGNAT	Jérémie
		CMS	COLLETTE	Olivier
		-	COMITI	Jean-Marc
		CMS	COMPTE	Alexandre
		-	CORDIER	Florian
		-	CORDIER	Romain
		-	CORNET	Marc
		-	CORNU	Laurent
		CMS	COSTE	Pierre
		CMS	COURVOISIER	Emmanuel
		CMS	CUNY	Sébastien
		-	CUSENIER	Jérôme
		CMS	DEBOST	Julie
		-	DECHAUD	David
CMS	DECHAUX	Jérémy		
CMS	DELOULE	Hugo		
CMS	DEMANGE	Michaël		
CMS	DEMOULIN	Gaspard		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRÉNOM
FDF 1	Équipier	CMS	DERAY	Emile
		CMS	DESENCLOS	David
		CMS	DINQUER	Nicolas
		CMS	DOSIERES	Kévin
		-	DREZET	Sylvain
		CMS	DUDO	Olivier
		CMS	DUPONT	Antoine
		CMS	DUPUIS	Gaëtan
		CMS	DUSSOUILLEZ	Mickaël
		CMS	DUTRIEUX	François
		CMS	ETCHIALI	Mehdi
		CMS	ETEVENON	Karine
		CMS	FAUDOT	Nicolas
		CMS	FAVE	Rémy
		CMS	FLAMERY	Clément
		-	FORTIER	Fanny
		CMS	FRANCOIS	Charles
		CMS	GABET	Julien
		-	GAGELIN	Alexandre
		CMS	GAGELIN	Arthur
		-	GAHIDE	Eddy
		CMS	GAIFFE	Manon
		CMS	GALLOTTE	Alexandre
		CMS	GAMARD	Alain
		-	GAMARD	Vincent
		-	GARRIDO	Roberto
		-	GAUDUMET	Michaël
		-	GERVAIS	Philippe
		CMS	GIAMPICCOLO	François
		-	GIDEL	Christian
		-	GIGANTE	Valentin
		CMS	GINDRAT	Valère
		CMS	GIRARD	Thomas
CMS	GIRARDET	Armand		
CMS	GIRARDET	Tom		
-	GIRARDIN	Jérémy		
CMS	GIROD	Enrique		
CMS	GOSSELIN	Patrick		
CMS	GOY	Franck		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRÉNOM
FDF 1	Équipier	-	GRANDCLERE	Jason
		-	GRANDJEAN	Aline
		CMS	GRANDJEAN	Thomas
		CMS	GRILLET	Bertrand
		-	GRISEY	Pascal
		CMS	GROS	Philippe
		-	GROSJEAN	Alexandre
		CMS	GROSJEAN	Mélanie
		-	GROSPERRIN	Alexandre
		CMS	GRUX	Loïck
		CMS	GUENAT	Romain
		-	GUIBELIN	John
		CMS	GUILLAME	Loïc
		CMS	GUILLAUME	Gwegan
		CMS	GUINNARD	Carole
		-	HARAT	Romain
		CMS	HERARD	Marc
		-	HINTZY	Thomas
		-	HODY	Audrey
		-	HUGUENARD	Arnaud
		-	JACOUTOT	Olivier
		-	JACQUIN	Stéphane
		-	JEUDY	Julien
		-	JEVTOVIC	Vincent
		-	JOLY	Benoit
		-	JOLY	Stéphane
		-	JOSET	Sébastien
		-	JOUILLEROT	Baptiste
		CMS	KEBAILI	Rayan
		CMS	LABATTUT	Steeven
		CMS	LACROIX	Colin
		CMS	LAITHIER	Julien
		-	LANDWERLIN	David
-	LANZERAY	Alexandre		
CMS	LARTIGUE	Aurelien		
CMS	LATEUR	Mathieu		
-	LAURENT	Adrien		
-	LEBER	Jonathan		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRÉNOM
FDF 1	Équipier	CMS	LEFEBVRE	Clara
		CMS	LEFORT	Geoffrey
		CMS	LEROUX	Damien
		-	LEROY	Nicolas
		-	LEROY	Steve
		-	LIGNIER	Paul
		-	LLABRES	Romain
		-	LOCATELLI	Alexandre
		CMS	LOICHOT	Pierrick
		CMS	LOMBARDOT	Philippe
		-	LOMBARDOT	Sébastien
		CMS	LONCHAMPT	Anthony
		CMS	LOSLIER	Cyril
		CMS	MAGNIN-FEYSOT	Honore
		-	MAILLOT	Michel
		CMS	MAIRE	Guillaume
		-	MARGUET	Corentin
		CMS	MARSOUDET	Benjamin
		CMS	MARTINS	Camille
		CMS	MATHIOT	Lucas
		CMS	MEROUGE	Tristan
		CMS	MEYER	Florian
		CMS	MIDEY	Alexandre
		CMS	MILLE	Arnaud
		CMS	MINETTI	Thierry
		-	MINOLETTI	Alexandre
		-	MINOLETTI	Benoit
		-	MIOTTE	Aloïs
		-	MIOTTE	Patrick
		CMS	MONNIN	Frédéric
		CMS	MONNOT	Romain
		CMS	MONTAGNON	Aurélien
		CMS	MONTEL	Jonathan
CMS	MORAS	Raphaël		
CMS	MOREL	Benoit		
CMS	MOREL	Dylan		
CMS	MOSSARD	Vincent		
-	MUCKE	Jean-Philippe		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRÉNOM
FDF 1	Équipier	CMS	MUSY	Arnaud
		CMS	NEITTHOFFER	Mathieu
		-	NEMER	Théo
		CMS	NICOLET	Cédric
		-	OLIVIER	Stéphane
		CMS	ORDINAIRE	Tony
		CMS	OUDOT	Nadège
		CMS	PAHIN	Mathieu
		CMS	PAHIN	Nicolas
		CMS	PAIGNAY	Florent
		-	PAILLOZ	Romain
		CMS	PARMENTIER	Nicolas
		CMS	PASCAL	Malory
		CMS	PATOZ	Fabrice
		-	PECHIN	Anthony
		CMS	PECORARO	Florian
		-	PELLATON	Laurent
		-	PELLIER	Olivier
		-	PERRIGUEY	Clément
		CMS	PERRIN	Clara
		-	PERROT	Sébastien
		CMS	PETIT	Cédric
		CMS	PICARD	Sylvain
		-	PIRALLA	Romain
		CMS	PLUMEREL	Guillaume
		CMS	PORET	Romuald
		-	POTIER	Cyril
		CMS	POULEN	Olivier
		CMS	POURCELOT	Michaël
		CMS	POURCELOT	Sébastien
		CMS	PRAOM	Margaux
		CMS	PROFAULT	Marine
		CMS	QUERRY	Frédéric
		CMS	RACLOT	Damien
-	RAILLARD	Tristan		
CMS	RAMOS QUEROL	Guerau		
CMS	REGAZZONI	Hugues		
CMS	REQUET	David		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRÉNOM
FDF 1	Équipier	-	REUILLE	Allan
		-	REUILLE	Sébastien
		-	RIOT	Elise
		-	RIVA	Laurent
		CMS	ROBIN	Christophe
		CMS	RODRIGUES ABRANTES	Antonio
		CMS	ROHN	Robin
		-	ROLAND	Jean-Louis
		-	ROSSETTO	Julien
		CMS	ROUARD	Fabien
		CMS	ROUSSEAU	Jérémy
		CMS	ROUSSIN	Anthony
		CMS	RUDE	Alexandre
		-	RZEMYSZKIEWICZ	Thomas
		CMS	SAUNIER	Matthias
		-	SCACCHETTI	Louis
		-	SENOT	Jean-Charles
		CMS	SMOUNYA	Marc
		CMS	STADLER	Franck
		CMS	THEVENOT	Thierry
		CMS	THILY	Alban
		CMS	TISSERAND	Allan
		CMS	TISSOT	Stéphane
		-	TOITOT	Didier
		-	TOURNIER	Hervé
		-	TREFF	Damien
		-	TRIPONNEY	Nicolas
		-	TSCHIRRET	Vincent
		CMS	TYRODE	Florian
		CMS	VACELET	Amaury
		-	VADAM	Jean-Charles
		CMS	VALLEE	Romain
		CMS	VALOT	Yan
CMS	VARILLON	Julien		
-	VAUDEVILLE	Sébastien		
-	VERISSIMO	Romain		
-	VIONNET	Jean		
-	VIVOT	Florian		

Article 2 :

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00002 du 1^{er} juillet 2022 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 14 NOV. 2022

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP